Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC612020-DE

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES MANDATURE 2020-2026

COMMISSION	Finances, Prospectives, Commande publique, Pacte fiscal et financier, Communication	Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, Abattoir - SEBL	Aménagement du territoire – Habitat - Transport – mobilité – PLUI-H – PLH Gens du voyage	Développement économique, agriculture, pêche SDEF	Infrastructures et équipements communautaires Travaux voirie bâtiments Très Haut débit	Environnement Eau, assainissement PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	Tourisme – Culture - Evénementiel Gestion Kerjézéquel	Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse	
PRESIDENTE	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON	C.BALCON
VICE-PRESIDENCE	Pascal GOULAOUIC	Christophe BELE	Raphaël RAPIN	Pascal KERBOUL	Yves QUINQUIS	Michel TANNE René PAUGAM	Christian COLLIOU	Cécile GALLIOU	Yves QUINQUIS
GOULVEN	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Sylvain LEFEVRE	Jean-Jacques LE BRAS	Yves ILIOU	Jean-Jacques LE BRAS	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU
	Régis FEGAR	Régis FEGAR	Yves ILIOU	Yves ILIOU	Vincent DENISE	Yves ILIOU	Léa MAZET	Anne-Marie DESTOUR	Anne-Marie DESTOUR
GUISSENY	Raphaël RAPIN	Mickaël CONQ	Jean-Louis BONDU	Jean-Yves ROUDAUT	Valérie NIVEZ	Joël PASCOËT	Renée GALL	Herveline CABON	Christine DOISNEAU
	Herveline CABON	Valérie NIVEZ	Laurence GUERINET	Joël PASCOËT	Mickaël CONQ	Jean-Yves ROUDAUT	Cécile LORMEAU	Christelle ELIES	Herveline CABON
KERLOUAN	Caroline ACH	André GOURHANNIC	Georges GUEZENOC	Christian COLLIOU	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Caroline ACH	Marie-Jo GAC	Marie-Laure CORNOU
	Karine LOAËC	Alain THIEBAUT	Eric GUEZENOC	Georges GUEZENOC	Gérard ULLOIS	Christian COLLIOU	Karine LOAËC	Nicole PREMEL-CABIC	Marie-Jo GAC
KERNILIS	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	Sandra ROUDAUT	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Guy GOUEZ	Audrey LE MESTRE	Estelle BALCON	Caroline COSSET
	Yvonne LE ROUX	Laurent JESTIN	Guy GOUEZ	Caroline COSSET	François-Xavier IMBERDIS	François-Xavier IMBERDIS	Estelle BALCON	Audrey LE MESTRE	Sandra ROUDAUT
KERNOUES	Isabelle Boulic	Yves Abiven	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Ronan Tigréat	Christophe Bèle	Claude Le Breton	Anne Genard	Pascale Auffret
	Christophe Bèle	Alain Simon	Sophie Le Guen	Isabelle Boulic	Isabelle Boulic	Pierre Jestin	Pascale Auffret	Pascale Auffret	Anne Genard
LANARVILY	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Christophe SALAÜN	David CHOPIN	Christophe SALAÜN	David CHOPIN	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES	Xavier FRANQUES
	Laëtitia BOËDOC	Jacques-Antoine LAFAY	Carine GOBERVILLE	Arnaud TREGUER	Xavier FRANQUES	Patrick LE ROY	Julie PRIGENT	Valérie CUEFF	Jacques-Antoine LAFAY
LE FOLGOET	Odette CASTEL	Cécile GOUEZ	Michel LE GALL	Fabienne LEPOITTEVIN	Yannick GUILLERM	Patrick ROUDAUT	Odette CASTEL	Céline GOUEZ	Emmanuelle LE ROUX
	Caroline THOMAS	Jacques CARRIO	Nathalie FLOCH	Xavier PENNORS	Patrick ROUDAUT	Xavier LANSONNEUR	Béatrice MUNOZ	Emilie LE JEUNE	Marie LE DU
LESNEVEN	Magalie ROUDAUT	Fabrice CORRE	Claire CHAPALAIN	Nicolas KERMARREC	Michel AUFFRET	Prosper QUELLEC	Nicolas KERMARREC	Claire CHAPALAIN	Stéphane LE VOURCH
	Yves QUINQUIS	Pascal CORNIC	Julien BOUCHARE	Joëlle BONNO	Guy LOAËC	Pascal CORNIC	Christine BERTHOU	Sophie LE BIHAN	Isabelle QUILLIVERE
	Michel AUFFRET	Prosper QUELLEC	Antoine HABASQUE	Fabien JACQ	Prosper QUELLEC	Fabrice CORRE	Joëlle BONNO	Joëlle BONNO	Aurélie MARTIN
	Claire CHAPALAIN	Natacha PLATTRET	Nicolas KERMARREC	Jonathan ZANCHI	Christine BERTHOU	Isabelle QUILLIVERE	Natacha PLATTRET	Brigitte MORVAN	Christophe BOIVIN
PLOUDANIEL	Pierre GUIZIOU	Isabelle BOUCKAERT	Philippe SERVEL	Pierre GUIZIOU	Jean Yves QUERE	Jean Yves QUERE	Jean Yves GUILLERM	Sandrine MAYOL	Anne-Cécile NICOLAS
	Sandrine LE TRAON	Nicolas ABIVEN	Maryvonne LE GALL	Pierre ABJEAN	Clément BOUVROT	Stephane BESSON	Jacques BOSSARD	Anne-Cécile NICOLAS	Isabelle BOUCKAERT
PLOUIDER	Marylène LAGADEC	Marylène LAGADEC	Bernard SIMON	Tristan MERCIER	Daniel ABIVEN	Stéphane SIMON	Marie-Yvonnick LE LUHANDRE	Karine CORLOSQUET	Karine CORLOSQUET
	Nathalie SEGALEN	Stéphane SIMON	Daniel ABIVEN	Marylène LAGADEC	Pierre BOSSARD	Dimitri BIHAN POUDEC	Valérie BRETON	David MAZE	David MAZE
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	Pascal GOULAOUIC	Sandrine ABGRALL	Lydie LAVANANT	Dominique RANCE	Sandrine ABGRALL	Dominique RANCE	Dominique RANCE	Philippe N'GOMA	Marylène SALOU
	Jean-Clément ZION	Paul GAC	André Le Borgne	Pierre-Victor CHARBONNET	Jean-Michel LE HOUX	Jean-Clément ZION	Mariannick LE MENN	Marie-Françoise BUORS	Julia ROUDAUT
SAINT-FREGANT	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Gilles Couet	Agnès Salaun	Yannick Jaffrès	Agnès Salaun	David Abiven	Carine Corlosquet	Anne-Claire Sorel
	Agnès Salaun	Gilles Couet	Yannick Jaffres	Cécile Galliou	Laurent Plantec	Cécile Galliou	Cécile Galliou	Anne-Claire Sorel	Carine Corlosquet
SAINT-MEEN	Louis BEAUGENDRE	Joël CONGAR	Jean-Pierre MADEC	Gérard ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Jean-Yves ROUDAUT	Monique LE HER	Marina DOLOU	Amandine ROLLAND
	Yves CAPPELLESSO	Jean-Pierre MADEC	Joël CONGAR	Gaëtan THEPAUT	Gildas LE BRAS	Jean-Pierre MADEC	Philippe MOTAIS	Anne-Sophie MOULIN	Anne-Sophie MOULIN
TREGARANTEC	Jean-Louis PHELEP	Romuald BOIVIN	Yvon CLOAREC	Yvon CLOAREC	Jean-Louis PHELEP	Jean-Louis PHELEP	Romuald BOIVIN	Samuel HENRY	Samuel HENRY
	Yvon CLOAREC	Jean-Louis PHELEP	Samuel HENRY	Romuald BOIVIN	Yvon CLOAREC	Romuald BOIVIN	Samuel HENRY	Romuald BOIVIN	Romuald BOIVIN

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC612020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/61/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 36**
- **Votants : 39 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel			*N'a pas pris part au vote car arrivé à partir du point 3*
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC612020-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 ; L. 5211-40-1

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux assemblées délibérantes,

La Présidente propose au conseil communautaire de créer les commissions thématiques suivantes :

Pascal GOULAOUIC	Christophe BELE	Raphaël RAPIN	Pascal KERBOUL	Yves QUINQUIS	Michel TANNE René PAUGAM	Christian COLLIOU	Cécile GALLIOU	Yves QUINQUIS
Finances - Prospectives Commande publique, contrats, pacte fiscal et financier, communication	Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC, PCAET, SEBL, Abattoir	Aménagement du territoire Habitat - Transport - mobilité - PLUI-H - PLH Gens du voyage Prévention des inondations et submersion marine	Développement économique, agriculture, pêche SDEF	Infrastructures et équipements communautaires Travaux voirie bâtiments THD SIG	Eau, assainissement SPANC - SPAC - SAGE Environnement Bassin versant (PLAV), Breizh bocage, GEMAPI, espaces naturels	Tourisme – Culture - Evénementiel Gestion Kerjézéquel	Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, CLS, Emploi et insertion professionnelle	Enfance, jeunesse

Considérant que ces commissions sont présidées de droit par la présidente et animées par les vice-présidents,
Considérant que pour chacune des commissions précitées, chaque commune est représentée par :

- un membre titulaire et un suppléant, la commune de Lesneven disposant de 2 titulaires et de 2 suppléants,
- des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux,

Sur propositions des maires,
La présidente propose au conseil communautaire de composer les commissions thématiques.

Les noms des représentants de chaque commune dans les commissions ont été communiqués en séance de conseil.

Le conseil communautaire est invité à délibérer et à :

- **créer les commissions thématiques précitées,**
- **arrêter leur composition telle que figurant dans le tableau annexé** *à la présente délibération*

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC622020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/62/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC622020-DE

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la création d'une Commission d'Appel d'offres (CAO) pour les marchés supérieurs aux seuils fixés en annexe du Code de la Commande Publique
Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les marchés formalisés de travaux, fournitures et services ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article L1411-5 II du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par Madame la Présidente de la Communauté de Communes, Présidente de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes en vigueur au moment de sa signature.
Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la CAO ne peut remplacer le Président de celle-ci *(TA de Lyon, 25/02/1998, Préfet du Rhône contre CG du Rhône).*

La CAO comprend en outre, en plus de sa Présidente de droit, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
La Commission d'Appel d'Offres de Communauté Lesneven Côte des Légendes doit donc comporter **cinq conseillers communautaires membres titulaires et cinq conseillers communautaires membres suppléants, en sus de sa Présidente de Droit.**

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le biais d'une nouvelle élection d'un suppléant. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Cette Commission d'appel d'offres est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.
En parallèle, rien n'interdit à la collectivité de mettre en place des commissions pour les achats inférieurs aux seuils dans un cadre qu'elle définit librement.

Conformément à l'article 14114-2 du CGCT, la CAO et les autres commissions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel (visio, téléphonique…) en fonction des impératifs.

En cas de groupement de commandes entre plusieurs entités soumises au Code de la Commande Publique, la CAO peut être celle du coordonnateur ou une CAO ad-hoc composée des membres. Le choix est à effectuer au moment de la signature de la convention constitutive du groupement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC622020-DE

Il est proposé de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus de la présidente qui est de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOULAOUIC Pascal	CASTEL Odette
QUINQUIS Yves	ROUDAUT Sandra
COLLIOU Christian	ZION Jean-Clément
TANNE Michel	PHELEP Jean-Louis
PAUGAM René	MADEC Jean-Pierre

Il est ainsi demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la constitution de la Commission d'Appel d'offres, à titre permanent, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la règlementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre ;**

- **d'approuver, suite au vote intervenu, la composition de ladite commission sur la base de la liste élue.**

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 029-242900793-20200624-CC632020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/63/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 029-242900793-20200624-CC632020-DE

Vu les articles L1410-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la création d'une Commission pour les délégations de Services Publics (CDSP) (sous-catégorie des concessions).
Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles de constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat. Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L1411-5 II du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par Madame la Présidente de la Communauté de Communes, Présidente de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes en vigueur au moment de sa signature.
Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la CDSP ne peut remplacer le Président de celle-ci (*TA de Lyon, 25/02/1998, Préfet du Rhône contre CG du Rhône*).
La CDSP comprend en outre, en plus de la Présidente de droit, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission de DSP de Communauté Lesneven Côte des Légendes doit donc **comporter cinq conseillers communautaires membres titulaires et cinq conseillers communautaires membres suppléants, en sus de sa Présidente de Droit.**

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de DS par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le biais d'une nouvelle élection d'un suppléant. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Cette Commission de délégation de service public est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 14114-2 du CGCT, la CDSP et les autres commissions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel (visio, téléphonique…) en fonction des impératifs.
En cas de groupement de commandes entre plusieurs entités soumises au Code de la Commande Publique, la CDSP peut être celle du coordonnateur ou une CDSP ad-hoc composée des membres. Le choix est à effectuer au moment de la signature de la convention constitutive du groupement.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 029-242900793-20200624-CC632020-DE

Il est proposé de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus de la présidente qui est de droit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOULAOUIC Pascal	CASTEL Odette
QUINQUIS Yves	ROUDAUT Sandra
COLLIOU Christian	ZION Jean-Clément
TANNE Michel	PHELEP Jean-Louis
PAUGAM René	MADEC Jean-Pierre

Il est ainsi demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver la constitution de la Commission de Délégation de Service Public, à titre permanent**

- **d'approuver, suite au vote intervenu, la composition de ladite commission sur la base de la liste élue.**

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC642020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/64/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ABATTOIR PUBLIC

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC642020-DE

En application de l'artL1413-1 du CGCT, la CLCL peut constituer une commission consultative des services publics relative à l'exploitait onde l'abattoir public géré par la Communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Créer cette commission consultative**

- **Déterminer sa composition :**
  - 2 élus communautaires : le vice-président en charge de l'abattoir et la présidente : Christophe BELE et Claudie BALCON
  - Un représentant de la DDPP
  - Le maire de Lesneven ou son représentant
  - Le trésorier
  - Quatre usagers professionnels

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 029-242900793-20200624-CC652020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/65/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 029-242900793-20200624-CC652020-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

La présidente propose que la CLECT soit composée des maires des communes membres.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 14 membres ;**
- **Désigner les membres suivants :**

COMMUNES	DÉLEGUÉS DESIGNÉS
GOULVEN	ILIOU Yves
GUISSENY	RAPIN Raphaël
KERLOUAN	COLLIOU Christian
KERNILIS	ROUDAUT Sandra
KERNOUES	BELE Christophe
LANARVILY	FRANQUES Xavier
LE FOLGOËT	KERBOUL Pascal
LESNEVEN	BALCON Claudie
PLOUDANIEL	GUIZIOU Pierre
PLOUIDER	PAUGAM René
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC Pascal
SAINT-FREGANT	GALLIOU Cécile
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE Louis
TREGARANTEC	PHELEP Jean-Louis

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC662020-DE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION CC/66/2020

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
GOULVEN	LEFEVRE Sylvain	ILIOU Yves
GUISSENY	CABON Herveline	GUERINET Laurence
GUISSENY	BONDU Jean-Louis	CLOAREC Jean-Yves
KERLOUAN	GAC Marie-Josèphe	GUEZENOC Georges
KERNILIS	ROUDAUT Sandra	GOUEZ Guy
KERNOUES	BOULIC Isabelle	AUFFRET Pascale
LANARVILY	CHOPIN David	SALAUN Christophe
LE FOLGOET	LE GALL Michel	MAREC Gérard
LE FOLGOET	LEPOITTEVIN Fabienne	LE ROUX Emmanuelle
LESNEVEN	BRIAND Françoise	LEBESNERAIS Jocelyne
LESNEVEN	DELAPRE Jean-François	QUELLEC Prosper
PLOUDANIEL	GOURMELON Christian	MARREC Catherine
PLOUDANIEL	MARTIN Louis	MARCHALAND Joël
PLOUIDER	LAGADEC Marylène	SIMON Bernard
PLOUIDER	MERCIER Tristan	SEGALEN Nathalie
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	GOULAOUIC Pascal	ABGRALL Sandrine
PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES	ZION Jean-Clément	GAC Paul
SAINT-FREGANT	BARAT Claude	GRALL Jean
SAINT-MEEN	ROUDAUT Jean-Yves	BEAUGENDRE Louis
TREGARANTEC	CORRE Magali	LOAËC Maryse

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC662020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/66/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ET PROPOSITON DE COMMISSAIRES

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC662020-DE

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par La direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire, sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.**
- **De proposer la liste annexée à la direction départementale des finances publiques qui choisira les 10 titulaires et les 10 suppléants pour la constitution de ladite commission :**

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC672020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/67/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION
EAU - ASSAINISSEMENT ET SPANC

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC672020-DE

Pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement, deux régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées au 1er janvier 2020.

En application de l'article R2221-3 du CGCT, chacune de ces deux régies est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation. Un même conseil d'exploitation peut être chargé de l'administration de plusieurs régies.

Aussi, il est proposé de constituer un seul conseil d'exploitation commun à la régie d'eau potable et à celle d'assainissement.

Comme précisé dans les statuts des deux régies, ledit conseil d'exploitation doit être composé de la manière suivante :

- La présidente de la CLCL
- Le vice-président en charge des compétences
- 15 élus dont au moins 10 conseillers communautaires
- 2 personnes qualifiées eau et assainissement
- 1 représentant des usagers

Il est proposé de désigner les représentants appelés à siéger audit conseil d'exploitation :

- **COLLEGE DES ELUS (15 élus)** en plus de la présidente et du vice-président en charge des compétences eau/assainissement, qui en sont de droit :

COMMUNES	DÉLEGUÉS DESIGNÉS
GOULVEN	ILIOU Yves
GUISSENY	BRAMOULLE Jean-Yves
KERLOUAN	COLLIOU Christian
KERNILIS	IMBERDIS François-Xavier
KERNOUES	BELE Christophe
LANARVILY	FRANQUES Xavier
LE FOLGOËT	ROUDAUT Patrick
LESNEVEN	QUELLEC Prosper CORRE Fabrice
PLOUDANIEL	QUERE Jean-Yves
PLOUIDER	PAUGAM René
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION Jean-Clément
SAINT-FREGANT	SALAUN Agnès
SAINT-MEEN	ROUDAUT Jean-Yves
TREGARANTEC	PHELEP Jean-Louis

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/6/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC672020-DE

- COLLEGE DES 2 PERSONNES QUALIFIEES
  - François SALOU
  - 1 représentant du service eau et assainissement du CD29

- COLLEGE DU REPRESENTANT DES USAGERS
  - 1 représentant de la CLCV.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC682020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/68/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU CHSCT COMMUN CLCL-CIAS

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC682020-DE

La présidente informe l'assemblée qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, d'où la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun CLCL – CIAS.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4, il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 24 avril 2019 fixant le nombre de représentants du personnel à 3 avec maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de l'établissement,

La présidente propose de désigner trois représentants des élus titulaires et trois représentants des élus suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BALCON Claudie	GOULAOUIC Pascal
BELE Christophe	FRANQUES Xavier
PAUGAM René	LE ROUX Emmanuelle

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC692020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/69/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE COMMUN CLCL-CIAS

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC692020-DE

La présidente informe l'assemblée qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, d'où la création d'un comité technique commun CLCL – CIAS.

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4, il appartient à l"autorité territoriale de désigner les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.
Vu la délibération du 24 avril 2019 fixant le nombre de représentants du personnel à 3 avec maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de l'établissement,

La présidente propose de désigner trois représentants des élus titulaires et trois représentants des élus suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BALCON Claudie	GOULAOUIC Pascal
BELE Christophe	FRANQUES Xavier
PAUGAM René	LE ROUX Emmanuelle

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC702020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/70/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC702020-DE

Afin de faciliter la gestion des instances du CIAS, il est proposé de réduire la composition du conseil d'administration.

La présidente propose de désigner 7 personnes qualifiées et 7 élus au sein du conseil d'administration du CIAS, en plus de la présidente qui est de droit :

Personnes qualifiées	Elus 7 élus communautaires à désigner en + de la présidente
Resto du cœur ADAPEI UDAF CSI CLCV Croix Rouge Bénévole épicerie solidaire	Sous la présidence de Claudie Balcon, GALLIOU Cécile CHAPALAIN Claire GAC Marie-Jo MAZE David CABON Herveline FRANQUES Xavier MAYOL Sandrine

Le mode de scrutin du CA du CIAS : uninominal.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC712020-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°CC71/2020

DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS INTERNES

			TITULAIRE		SUPPLEANT
FINANCES	ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE	1	BALCON Claudie	0	X
	ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France - ADCF	1	BALCON Claudie	0	X
	SAFI : assemblée spéciale et assemblée générale ordinaire et extraordinaire	1	RAPIN Raphaël	0	X
	SPAAL	9	BALCON Claudie	4	ABGRALL Sandrine
			GOULAOUIC Pascal		GUIZIOU Pierre
			BELE Christophe		LE ROUX Emmanuelle
			QUINQUIS Yves		MAZE David
			RAPIN Raphaël		
			CASTEL Odette		
			QUILLEVERE Isabelle		
			LAGADEC Marylène		
			ROUDAUT Sandra		
COHESION SOCIALE SERVICES POPULATION	MISSION LOCALE	1	GALLIOU Cécile	1	CHAPALAIN Claire
	MAISON EMPLOI	7	GALLIOU Cécile	0	X
			CHAPALAIN Claire		
			MAYOL Sandrine		
			CABON Herveline		
			GAC Marie-Jo		
			ILIOU Yves		
			DOLOU Marina		
	DEFI EMPLOI	1	GALLIOU Cécile	1	BOUCKAERT Isabelle
	CLIC	1	GALLIOU Cécile	0	X
	CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL	6	QUINQUIS Yves	0	X
			CHAPALAIN Claire		
			FRANQUES Xavier		
			LE ROUX Emmanuelle		
			ROLLAND Amandine		
			MAZE David		
	CENTRE HOSPITALIER LESNEVEN - CONSEIL DE SURVEILLANCE	1	GOULAOUIC Pascal	0	X
	CONFERENCE TERRITORIALE PLENIERE (aides financières CD29)	1	GALLIOU Cécile	0	X
	SIAO 29	1	GALLIOU Cécile	0	X
	PÔLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST - COPIL CLS	1	GALLIOU Cécile	0	X
SPED	SYMEED	1	BELE Christophe	1	TANNE Michel
	SOTRAVAL SPL et SEM	1	BELE Christophe	0	X

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC712020-DE

ENVIRONNEMENT	SDEF	1	KERBOUL Pascal	1	CLOAREC Yvon
	COMMISSION MER ET LITTORAL DU PAYS DE BREST	1	PAUGAM René	1	COLLIOU Christian
	SEBL *sous réserve de la modification des statuts du syndicat par arrêté préfectoral*	5	BELE Christophe	0	X
			PAUGAM René		
			TANNE Michel		
			IMBERDIS François-Xavier		
			CORNIC Pascal		
	EAU DU PONANT - ASSEMBLEE SPECIALES ET ASSEMBLEE GENERALE	1	TANNE Michel	0	X
AMENAGEMENT	PÔLE METROPOLITAIN PAYS DE BREST	4	BALCON Claudie	2	QUINQUIS Yves
			GOULAOUIC Pascal		PAUGAM René
			BELE Christophe		
			RAPIN Raphaël		
	COMMISSION ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS BAILLEURS SOCIAUX	1	Directrice du pôle cohésion sociale et services à la population : Eléonore HERVE	0	X
	ENERG'ENCE	1	BELE Christophe	1	QUINQUIS Yves
	ADEUPA	1	BALCON Claudie	0	X
	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER assemblée spéciale	1	BALCON Claudie	1	RAPIN Raphaël
	SYNDICAL MIXTE MEGALIS BRETAGNE	1	QUINQUIS Yves	1	FRANQUES Xavier
	ADIL	1	BALCON Claudie	0	X
ECONOMIE	PÔLE METROPOLITAIN PAYS DE BREST - COPIL ECO	1	KERBOUL Pascal	0	X
	COPIL ECONOMIE LOCALE	7	BALCON Claudie	0	X
			KERBOUL Pascal		
			KERMARREC Nicolas		
			GUIZIOU Pierre		
			MERCIER Tristan		
			GUEZENOC Georges		
			LE ROUX Yvonne		
	PAYS DE BREST INITIATIVE - PBI	1	KERBOUL Pascal	0	X
	AGRICULTEURS DE BRETAGNE	1	KERBOUL Pascal	0	X
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	EPIC OFFICE DE TOURISME	14	FEGAR Régis	14	MAZET Léa
			GALL Renée		LORMEAU Cécile
			AC'H Caroline		LOAËC Karine
			LE MESTRE Audrey		BALCON Estelle
			LE BRETON Claude		AUFFRET Pascale
			FRANQUES Xavier		PRIGENT Julie
			CASTEL Odette		MUNOZ Béatrice
			KERMARREC Nicolas		BERTHOU Chrsitine
			GUILLERM Jean-Yves		BOSSARD Jacques
			LE LUHANDRE Marie-Yvonnick		BRETON Valérie
			RANCE Dominique		LE MENN Mariannick
			ABIVEN David		GALLIOU Cécile
			LE HER Monique		MOTAIS Philippe
			BOIVIN Romuald		HENRY Samuel
	BREST TERRES OCEANES	2	COLLIOU Christian	2	GOULAOUIC Pascal
			CASTEL Odette		KERMARREC Nicolas
RESSOURCES HUMAINES	CNAS	1	BALCON Claudie	0	X
ENVIRONNEMENT, ECONOMIE, AMENAGEMENT, COHESION SOCIALE	G4DEC	2	BELE Christophe	0	X
			KERBOUL Pascal		

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC712020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/71/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC712020-DE

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la CLCL appelés à siéger dans les instances des organismes partenaires, suivant le tableau annexé.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC722020-DE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION CC/72/2020

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Population totale en vigueur au 01.01.2020 : 28 146 habitants

Indemnités maximales :

- Président : 67,50 %
- Vice président : 24,73 % x 8 vices présidents au maximum

FONCTION	Taux de l'indice brut terminal
présidente	54 %
1er vice-président	19.90 %
2e vice-président	19.90 %
3e vice-président	19.90 %
4e vice-président	19.90 %
5e vice-président	19.90 %
6e vice-président	19.90 %
7e vice-président	19.90 %
8e vice-président	19.90 %
9è vice-président	19.90 %

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC722020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/72/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC722020-DE

La présidente informe l'assemblée que le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».
Les indemnités de fonction des élus communautaires sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la strate démographique dans laquelle s'inscrit l'EPCI.

Considérant que la Communauté Lesneven Côte des Légendes appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants,
La Présidente propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du président, 54,00 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité des vice-présidents, 19,90 % de l'indice brut terminal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition de la présidente,

Le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Présidente : 54,00 % de l'indice brut terminal
- 1er vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal
- 2e vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal
- 3e vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal
- 4e vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal
- 5e vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal
- 6e vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal
- 7e vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal
- 8e vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal
- 9e vice-président : 19,90 % de l'indice brut terminal

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- versement des indemnités aux vice-présidents à compter du 25 juin 2020
- versement des indemnités à la présidente à compter du 6 juin 2020

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC732020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/73/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC732020-DE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Pour la souplesse de fonctionnement et la bonne administration de la communauté de communes, la présidente et le bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

14.1 DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

De plus, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation à la présidente pour la durée de son mandat les attributions décrites à l'article L2122-22 du CGCT qui sont les suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 25/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC732020-DE

- D'exercer, au nom de la communauté de communes , les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par budget
- D'exercer, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes.
- D'accomplir les formalités liées aux cessions amiables de terrains, de signer les compromis et les actes authentiques par devant notaires aux prix fixé par le conseil communautaire.

14.2 DELEGATIONS AU BUREAU

Par ailleurs, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au Bureau pour la durée du mandat les attributions non exclues par l'article L5211.10 du CGCT précitées, et non déléguées à la présidente.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

Annexe à la délibération n°CC/74/2020

AVENANT 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département du Finistère**, dont le siège est situé 32 boulevard Dupleix à Quimper (29000), représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du 7 octobre 2019,

Ci-après dénommé « ***Cédant*** »,

ET

La **Communauté de communes de Lesneven – Côte des Légendes,** 12 boulevard des Frères Lumière - BP 75 - à Lesneven (29260), représentée par Madame Claudie BALCON, Présidente du Conseil communautaire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020,

Ci-après dénommée « ***Cocontractant cédant*** »

ET

La société **NOMOTECH**, société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 Euros, dont le siège social est situé 53, avenue de la Pierre Vallée, ZA de l'Estuaire, 50220 Poilley, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 450 186 259, représentée par Monsieur Philippe Le Grand, en sa qualité de Vice-président,

Ci-après dénommée « ***Cessionnaire*** »

Désignés ensemble comme les « ***Parties*** ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Commune de Ploudaniel et le Département ont conclu une convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques (ci-après la « Convention »).

Cette Convention, qui figure à l'annexe 1 du présent avenant, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Ploudaniel met à disposition les emplacements (définis à l'article 1 de la Convention) afin de permettre au Département le maintien de ses Equipements définis à l'article 1 et à l'annexe 1 de la Convention.

Afin de réaménager la bande de fréquence pour la 5ème génération de téléphonie mobile, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), par décision n° 2019-0778 en date du 25 juin 2019, a modifié la bande de fréquences, dites WIMAX, attribuée au Département du Finistère.

Du fait de l'impossibilité d'adapter les Equipements du réseau départemental à cette nouvelle fréquence hertzienne sans procéder à de lourds investissements, le Département a décidé l'arrêt de l'exploitation de son réseau au 31 décembre 2019.

Le Département a donc engagé une consultation pour la vente des infrastructures composant son réseau à la suite de quoi, l'offre de la société NOMOTECH, opérateur de communications électroniques, a été validée par délibération du Conseil départemental du 7 octobre 2019.

C'est notamment dans ce cadre-là que NOMOTECH propose d'assurer une continuité des services avec la technologie WIMAX puis de migrer le réseau en Très Haut Débit radio d'ici le 1er juillet 2020.

La Communauté de communes de Lesneven – Côte des Légendes a pris la compétence eau potable au 1er janvier 2020. Les ouvrages du service d'eau et les conventions associées ont été transférées de plein droit à cette date.

Le présent avenant a donc pour objet de transférer du Département à la société NOMOTECH la Convention passée avec la Commune de Ploudaniel dans les conditions définies ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Convention est transférée du Cédant au Cessionnaire au 31 décembre 2019 à minuit.

A compter de cette date, le Cessionnaire est donc substitué au Département dans tous les droits et obligations découlant de cette Convention.

ARTICLE 2

Les Parties reconnaissent et acceptent que la substitution du Cessionnaire au Cédant n'emporte pas novation des obligations contractées par le Cocontractant cédant au titre de la Convention.

ARTICLE 3

Le Cédant garantit au Cessionnaire la validité de cette cession et que les droits contractuels cédés sont exempts de privilège, de charge ou de réclamation possible appartenant ou provenant de tiers.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu jusqu'au terme de la Convention.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

ARTICLE 5

L'annexe 2 de la Convention est modifiée au niveau des « Interlocuteurs » comme suit :

NOMOTECH
Monsieur Pierre Yves MACHAVOINE
53, avenue de la Pierre Vallée
ZA de l'Estuaire
50220 Poilley

Téléphone : 06 62 02 93 23
Courriel : pymachavoine@nomotech.com

ARTICLE 6

Les Parties s'engagent à privilégier un mode de règlement amiable des litiges pouvant survenir du fait du présent avenant. A défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance d'un litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, à

Le 25 juin 2020

Pour le Département,	**Pour la Communauté de communes Lesneven – Côte des Légendes,**	**Pour NOMOTECH,**
Pour la Présidente et par délégation, La Vice-Présidente, Présidente de la Commission Territoires et Environnement		
Armelle HURUGUEN	Claudie BALCON	

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

Annexe 1 : Convention passée entre le Département et la Commune le 3 décembre 2015

CONVENTION DE CONCESSION D'UN DROIT D'USAGE POUR DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Commune de Ploudaniel,** Coatdaniel, Ploudaniel (29260), représenté par Monsieur MARCHADOUR, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 27 NOV. 2015

Ci-après dénommée le « **Propriétaire** »

D'UNE PART,

ET

Le **Département du Finistère**, dont le siège est situé 32 boulevard Dupleix à Quimper (29000), représentée par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 7 / MARS 2016

Ci-après dénommé le «**Département**»

D'AUTRE PART.

Le propriétaire et le Département étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- Un contrat de partenariat a été signé entre le Département du Finistère et la société Axione le 19 février 2010 et notifié le 22 mars 2010 pour la construction et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques à haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN). Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 22 mars 2010, soit jusqu'au 22 mars 2016.
- Pour les besoins de ce contrat de partenariat et dans le cadre du déploiement du réseau PABN, la société Axione s'est rapprochée du Propriétaire afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine public non routier, ci-après dénommés « Emplacement ».
- Une convention a donc été conclue le 28 juillet 2010 entre la société Axione et le Propriétaire préalablement à l'installation et/ou la pose d'équipements, ci-après dénommés «Equipements ». Cette convention prendra fin le 22 mars 2016.
- Le 23 mars 2016, le Département deviendra propriétaire de ces Equipements en lieu et place de la société Axione et les mettra à disposition d'un nouvel exploitant.
- Afin de poursuivre l'exploitation des Equipements, le Département s'est rapproché du Propriétaire afin d'acquérir des droits semblables à ceux relatifs au concept de droit anglais, dits « Indefeasible Right of Use » ou « IRU », ou droit d'usage à long terme sur cet Emplacement, ainsi que sur les cheminements des câbles, l'emplacement au sol et le cheminement pour fibre optique associés. Il est convenu entre les Parties que cette acquisition se fait selon les modalités expressément conclues dans le présent Contrat, conformément au droit français.

Ceci exposé, les Parties ont conclu la présente convention (ci-après la « Convention »), dont les annexes (ci-après les « Annexes ») font partie intégrante :

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Définitions

Emplacements : désignent les surfaces mises à disposition du Département par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites au lieu-dit « Poulpry » sur la commune de Ploudaniel (29260).

Equipements: désignent les équipements que le Département a mis en place sur les Emplacements. Ces Equipements sont des supports antennes, des armoires techniques et sont plus précisément définis en Annexe 1.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire met à disposition, les Emplacements précisé à l'article 3 afin de permettre au Département le maintien des Equipements. Par maintien, il convient d'entendre la mise en service et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Au terme de cette Convention, le Département accepte de bénéficier irrévocablement et inconditionnellement d'un droit d'usage portant sur les éléments suivants :

1. un ou plusieurs Emplacements,
2. le cheminement des câbles qui leur est associé,
3. l'emplacement pour les Equipements situés au sol et liés avec les antennes installées sur l'Emplacement,
4. le cheminement des fibres optiques.

Le Propriétaire accepte d'octroyer irrévocablement et inconditionnellement, pour la durée de La Convention un droit d'usage portant sur ces mêmes éléments.

ARTICLE 3 – DROIT D'USAGE

Le Département bénéficie de la pleine jouissance des éléments objet du droit d'usage et supporte tous les risques et frais y afférents en lieu et place du Propriétaire. Il est entendu que le Propriétaire demeure pleinement propriétaire des Emplacements présents sur le site, faisant l'objet du droit d'usage, et en retrouve la jouissance à l'expiration de la Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le droit d'usage n'octroie au Département que l'usage des éléments faisant l'objet du droit d'usage. Il ne porte ni sur la structure portante, ni sur le site. Il n'opère en aucun cas un démembrement de propriété au bénéfice du Département, ni ne lui confère de titre de propriété à quelque titre que ce soit sur les éléments faisant l'objet du droit d'usage.

Les Parties conviennent que le Propriétaire ne sera en aucun cas tenu au remplacement des éléments faisant l'objet du droit d'usage. Le Département en assume les risques de perte, de dommage, d'obsolescence, d'indisponibilité causée par un tiers, sauf faute du Propriétaire, ou faute d'un sous-traitant, prestataire, représentant, préposé du Propriétaire intervenant sur le site.

Le Département peut reconstituer à ses frais les éléments constitutifs du droit d'usage, en cas de perte, de dommage, d'obsolescence, d'indisponibilité des éléments faisant l'objet du droit d'usage.

Le Département aura librement le droit d'exploiter et d'utiliser pour ses propres besoins et conformément à sa destination les éléments faisant l'objet du droit d'usage.

Le Département assumera de manière irrévocable toute responsabilité en rapport avec toute action, poursuites, procédures, plaintes, réclamations ou investigations, ou toute obligation découlant de ou liées à la propriété des éléments faisant l'objet du droit d'usage depuis la date de concession du droit d'usage.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

3.1 Le Propriétaire, après avoir pris connaissance de la nature des Equipements autorise le Département à occuper la parcelle désignée ci-dessous, et la met à disposition du Département, pour les besoins du réseau, selon les Emplacements ci-après définis :

- Sur la parcelle cadastrée section YN numéro 37, au lieu-dit « Poulpry » sur la commune de Ploudaniel, telle que décrite en Annexe 1.

  - Une surface utile de 2 m² environ située sur ladite parcelle pour l'installation d'armoires techniques tels que décrits dans l'Annexe 1 et selon les plans et schémas indiqués en annexe 2 de la présente Convention ;

  - Les Emplacements nécessaires au passage des fourreaux décrits en Annexe 1 selon les plans et schémas indiqués en Annexe 2 de la présente Convention.

3.2 Il est précisé que les caractéristiques techniques des Equipements sont données à titre indicatif dans l'Annexe 1 et que celles-ci pourront être modifiées d'un commun accord entre le Propriétaire et le Département, notamment pour des raisons techniques.

3.3 Après avoir pris connaissance du tracé des Equipements sur les parcelles ci-dessus désignées, le Propriétaire reconnait au Département que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir en limite du domaine des bornes de repérage ;

- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement du Réseau, gêne son installation ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux Réseaux.

Le gestionnaire du domaine veille à ce que pendant toute la durée de la Convention, l'espace faisant face aux pylônes, antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise du terrain mis à disposition de la Convention.

3.4 Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Equipements, le branchement EDF ainsi que, le cas échéant, le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront pris en charge par le Département ou son exploitant, qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés. Le Propriétaire autorise le Département à effectuer les branchements correspondant à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente Convention de concession d'un droit d'usage du domaine public entre en vigueur le 23 mars 2016 ; elle restera en vigueur jusqu'au 23 Mars 2020.

La présente Convention sera tacitement reconduite annuellement aux mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une ou l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois (3) mois avant l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 5 - RESILIATION

5.1 Résiliation par le Département pour des motifs techniques

Dans le cas, où le Département aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente Convention, le Département pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de trois (3) mois, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au Propriétaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

publics, ni présenter aucun danger pour le voisinage et les personnes chargées d'assurer ledit service public.

Le Département, ou son exploitant, devront prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public, ainsi que les réseaux de toute nature situés sur ce domaine public, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le Département, ou son exploitant, prendra contact avec les différents concessionnaires et autres occupants du domaine public, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Le Département, ou son exploitant, en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

Le Département, ou son exploitant, sont tenus de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

6.3 Le Département, ou son exploitant, auront accès aux Emplacements et pourront pénétrer sur le domaine public dont dépendent les Emplacements en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des Equipements passifs et actifs.

Préalablement à chaque intervention, le Département ou son exploitant devront informer les services techniques du Propriétaire.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le Département et son exploitant sont autorisés à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le Propriétaire.

6.4 Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties (Etat des lieux d'entrée).

Un état de lieux sera également établi contradictoirement par les Parties lors de la restitution de ces Emplacements (Etat de lieux de sortie). L'Etat des lieux de sortie est établi au plus tard six (6) semaines à compter de l'expiration de la Convention.

6.5 Les Equipements de communications électroniques installés sur les Emplacements sont et demeurent la propriété du Département. En conséquence, et sauf accord contraire des Parties, le Département et son exploitant assumeront toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements.

6.6 Le Propriétaire se réserve le droit de créer toutes nouvelles installations techniques nécessaires au développement du service public situé sur l'Emplacement destiné à accueillir des équipements publics. Si de telles installations causaient une gêne aux Equipements et aux activités du Département, la ou les Partie(s) concernée(s) se concerteraient pour trouver tout moyen technique afin de pallier ces inconvénients et de prévoir la solution la plus adéquate pour préserver les différents services publics et définir les indemnisations

6.7 Le Propriétaire ne pourra laisser s'installer sur le domaine public dont dépendent les Emplacements, d'autres entités, sans en avoir préalablement avisé le Département par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est précisé que la présente clause ne confère aucune exclusivité au Département pour l'implantation d'Equipements sur le domaine public, le Propriétaire ne pouvant pas refuser les demandes d'implantation sur le domaine public susvisé d'équipements de communications électroniques formulés sauf si celles-ci sont incompatibles avec les Equipements du Département.

6.8 Le Département pourra faire sur ses Equipements de communications électroniques les modifications qu'il jugera utiles dès lors que ceux-ci seront compatibles, tant avec la configuration générale des Emplacements qu'avec les limites et conditions fixées dans la présente Convention.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le Département pourra résilier en tout ou partie la présente Convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins soixante (60) jours à l'avance.

Cette résiliation, à l'initiative du Département, n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice d'aucune des Parties.

5.2 Résiliation par le Propriétaire pour des motifs liés à des nécessités d'exploitation du service public ou dans l'intérêt du domaine public

Le Propriétaire se réserve expressément le droit de mettre fin totalement ou partiellement à la présente Convention à tout moment pour un motif tiré des nécessités de l'exploitation du service public situé sur l'Emplacement destiné à accueillir des Equipements, ou pour un motif lié à l'intérêt du domaine public.

Dans ces hypothèses, le Propriétaire devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au Département l'informant de la résiliation de la présente Convention. Le Propriétaire respectera un préavis de trois (3) mois.

En contrepartie de cette résiliation, le Département devra recevoir de la part du Propriétaire une indemnité égale à la valeur nette comptable des investissements réalisés sur le domaine, à la date de résiliation ainsi que la restitution du prix du droit d'usage correspondant à la période entre la date de résiliation et la date de fin de la présente Convention.

5.3 Résiliation pour faute

Chacune des clauses de la présente Convention est de rigueur et le non respect de l'une d'entre elles par l'une ou l'autre des Parties, un mois après mise en demeure demeurée sans effet, entraînera la résiliation de plein droit de la Convention sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DU DROIT D'USAGE

6.1 Le Département s'engage à soumettre à l'agrément du Propriétaire, après signature de la Convention, les projets de travaux qu'il entend réaliser, sous la forme d'un dossier comprenant les plans, notes et description des procédés d'exécution. L'agrément du Propriétaire devra être octroyé dans les 1 mois de la soumission du dossier et ne pourra être refusé que pour des motifs tenant à la protection du domaine public ou à l'intérêt général. L'absence de réponse dans le délai de 1 mois vaudra agrément.

Le Département, ou son exploitant, feront leur affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de leur activité et éventuellement, à la mise en place des Equipements (autorisation de travaux, etc...).

Conformément aux dispositions du Code des postes et communications électroniques, le Département, ou son exploitant, adresse au Propriétaire le schéma des installations après la réalisation de travaux.

6.2 Conformément au Code des Postes et Communications Electroniques, l'installation sera réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour le domaine public.

L'installation, l'existence, l'exploitation et la maintenance des Equipements de communications électroniques appartenant au Département, situés sur les Emplacements mentionnés à l'Article 3, ne devront être la source d'aucune dégradation et n'apporter aucun trouble au fonctionnement du service public situé sur l'emplacement destiné à accueillir des équipements

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

ARTICLE 7 – TRAVAUX – ENTRETIEN - REPARATION

7.1 Installation des Equipements

Le Département procèdera aux installations des Equipements de communications électroniques conformément aux plans et descriptifs indiqués dans le document technique joint en Annexe 1.

Le Département devra procéder à l'installation de ses Equipements en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art. Il exécutera les travaux lui-même ou fera appel à une ou plusieurs société(s) spécialisée (s) dûment qualifiée (s), le tout à ses frais exclusifs.

Conformément à l'article 8-3, le Département, ou son exploitant, devra prévenir le Propriétaire au moins 15 jours à l'avance des dates auxquelles le Département, ou son exploitant, fera procéder aux constructions et installations de ces Equipements.

7.2 Entretien

Le Département s'engage à maintenir les installations en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

7.3 Travaux de réparation effectués par le Propriétaire

Le Propriétaire peut être amené à réaliser l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement de ses propres installations. Le Propriétaire préviendra le Département six (6) mois avant le commencement des travaux.

Dans l'hypothèse où les sujétions entraînent des perturbations pour le Département, le Propriétaire et le Département feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au Département et son exploitant de transférer et de continuer à exploiter leurs Equipements passifs et actifs de télécommunications dans les meilleures conditions. Le Propriétaire et le Département, ou son exploitant, se rencontreront alors pour trouver ensemble une solution technique et économique satisfaisante pour chacune des Parties.

ARTICLE 8 – PRIX DU DROIT D'USAGE

En contrepartie du droit d'usage mentionné à l'Article 3, la présente Convention est consentie et acceptée moyennant le versement annuel par le Département d'un prix unique, globale et forfaitaire de 1200 euros TTC pour la durée de la Convention.

La facturation au Département sera annualisée à compter du 23 mars 2016.

Cette somme sera versée par le Département 30 jours au plus tard après réception de la facture.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 Le Département assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des Equipements de communications électroniques.

Tous chefs de préjudices confondus, la responsabilité du Département est limitée à la somme de 30 000 euros pour toute la durée de la Convention.

9.2 La responsabilité pouvant résulter de l'existence de la nature et la configuration du domaine public dont dépendent les Emplacements et des Emplacements mis à disposition par le Propriétaire aux termes de la présente convention, relève des règles de droit administratif.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

Le Propriétaire répond de l'ensemble de ses agents selon les règles de la responsabilité administrative.

En outre, la responsabilité de ses agents et de ses biens ne peut être recherchée que pour les seuls dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs.

Les dommages immatériels non consécutifs sont expressément exclus.

Le montant des indemnités garanti par elle ne saurait excéder, tous chefs de demande confondus et à l'exception des dommages corporels, la somme de 30 000 euros par sinistre pour toute la durée de la Convention.

A l'expiration de la Convention, toutes les dispositions du présent article conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif des Equipements de communications électroniques du Département.

ARTICLE 10 – SECRET PROFESSIONNEL

Les Parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile, chacune à l'adresse mentionnée en début de la Convention.

ARTICLE 12 - INTERVENANTS

Le Département restera toujours entièrement et seul responsable des actes de son exploitant et de son personnel, intervenant à sa demande, que ceux-ci soient ou non déclarées au sens réglementaire du terme. Le Propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à toutes entreprises qui lui semblerait ne pas présenter toute garantie quant à la sécurité du domaine public.

ARTICLE 13 - CESSION

Sous réserve de l'accord préalable et écrit du Propriétaire, le Département peut céder, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente Convention

L'application du présent article se fait sous réserve de l'application de l'article 16 ci-dessous.

ARTICLE 14 – CARACTERE PERSONNEL

La présente occupation est consentie à titre personnel. A cet égard, le Département déclare être pleinement informé :

- qu'il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper l'Emplacement, notamment pas en ses lieux et places ;

- qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention. Toutefois, Il est d'ores et déjà entendu entre les Parties que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pourra, à tout moment pendant la période de validité de la présente Convention, se

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

substituer dans les droits et obligations du Département du Finistère pour l'exécution de la présente Convention, étant entendu que cette substitution ne saurait avoir pour effet de modifier la nature des droits et obligations ainsi transférés à son profit.

En revanche, le Département du Finistère, à compter de la date d'effet de cette substitution, sera alors délié de tous les droits et obligations qu'elle tenait de la Convention.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que la notion de contrôle est celle qui découle des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce et de son interprétation par les juridictions françaises.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le Département s'engage à souscrire les assurances requises couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui.

ARTICLE 16 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente Convention est composée des documents suivants :

- la présente Convention
- Annexe 1 comprenant le descriptif des Equipements ainsi que les plans et schémas des lieux mis à disposition et des installations
- Annexe 2 Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs
- Annexe 3 Confirmation d'autorisation de travaux et accord de la Commune pour l'accomplissement des démarches administratives.

ARTICLE 17 – LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher.

Tout litige, n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à ..Ploudaniel

Le ..... - 3 DEC. 2015

Pour le Propriétaire
Monsieur MARCHADOUR
Maire

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pour le Département
Madame Nathalie SARRABEZOLLES
Président

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le - 4 OCT. 2019
ID : 029-212901797-20191003-DEL_2019_05_06-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2019 - 05 - 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2019

DATE DE CONVOCATION
26 septembre 2019

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 22
VOTANTS : 25

PRESIDENT : M. MARCHADOUR Joël, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : M. RICHARD Alexandre

PRESENTS : M. MARCHADOUR, Maire ; M. PINVIDIC ; Mme LOAEC ; M. QUERE ; Mme ABIVEN ; M. GUILLERM ; Mme BOUCKAERT, adjoints au Maire ; Mme OLLIVIER ; M. SERVEL ; Mmes LE GALL, GEHENDEZ, COLOMBIER ; MM. GUIZIOU, BODENNEC, L'HOUR ; Mme MAYOL ; MM. KERMARREC, RICHARD, LAOT ; Mmes GEFFROY, ROIGNANT, HERNOT.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHOPIN qui a donné procuration à M. BODENNEC ; M. RIDEL ; Mme NICOLAS qui a donné procuration à Mme MAYOL ; Mme DAUZOUT qui a donné procuration à M. LAOT.

ABSENTE : Mme GARNIER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18h30

OBJET : Installation d'équipements de communications électroniques sur le château d'eau de Poulpry

☐ *Avenant n° 1 à la convention d'un droit d'usage avec le Département du Finistère*

M. le Maire expose :

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental de communications électroniques à haut débit dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN), le département du Finistère a signé, en 2010, un contrat de partenariat avec la société Axione pour une durée de 6 ans. La commune a passé en 2010 une convention avec la société Axione pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le château d'eau de Poulpry.

Le département est devenu propriétaire des équipements en lieu et place de la société Axione au terme de la convention, soit le 23 mars 2016.

Afin de poursuivre l'exploitation des équipements, une nouvelle convention a été signée en 2015 entre le département et la commune aux conditions ci-après :
- Entrée en vigueur de la convention = 23 mars 2016
- Durée de la convention = 4 ans, soit jusqu'au 23 mars 2020.
- Versement d'un prix unique, global et forfaitaire et annuel de 1 200 € TTC.

Dans le cadre de l'arrivée de la 5G par les opérateurs de téléphonie mobile et du fait de l'impossibilité d'adapter les équipements du réseau départemental à la nouvelle fréquence hertzienne sans procéder à de lourds investissements, le département a décidé l'arrêt de l'exploitation de son réseau au 31 décembre 2019 et a lancé une consultation pour la vente des infrastructures composant son réseau.

Le département a validé l'offre de la société NOMOTECH et propose de signer un avenant de transfert à NOMOTECH de l'actuelle convention avec effet au 31 décembre 2019 et jusqu'au terme de la convention, soit le 23 mars 2020.

Sur proposition de la commission « Finances et Personnel Communal »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée en 2015 avec le Département du Finistère dans les conditions susvisées.

Publié le - 4 OCT. 2019
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Joël MARCHADOUR

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/74/2020

Séance du 24 / 06 / 2020

Membres en exercice : 40
- **Présents : 37**
- **Votants : 40 (3 procurations)**

Date d'affichage de la convocation : 18/6/2020

Le 24 juin 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 18 juin 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	H.CABON
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	C.COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	I.QUILLEVERE
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
AVENANT A LA CONVENTION DE CONCESSION D'UN DROIT D'USAGE POUR DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le 26/06/2020
ID : 029-242900793-20200624-CC742020-DE

La commune de Ploudaniel a conclu une convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques.

L'article 1 de cette convention initiale, qui figure à l'annexe 1 du présent avenant, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Communes mettent à disposition les emplacements afin de permettre au Département le maintien de ses équipements.

Afin de réaménager la bande de fréquence pour la 5ème génération de téléphonie mobile, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes), par décision n° 2019-0778 en date du 25 juin 2019, a modifié la bande de fréquences, dites WIMAX, attribuée au Département du Finistère.

Du fait de l'impossibilité d'adapter les Equipements du réseau départemental à cette nouvelle fréquence hertzienne sans procéder à de lourds investissements, le Département a décidé l'arrêt de l'exploitation de son réseau au 31 décembre 2019.

Le Département a donc engagé une consultation pour la vente des infrastructures composant son réseau à la suite de quoi, l'offre de la société NOMOTECH, opérateur de communications électroniques, a été validée par délibération du Conseil départemental du 7 octobre 2019.

C'est notamment dans ce cadre-là que NOMOTECH propose d'assurer une continuité des services avec la technologie WIMAX puis de migrer le réseau en Très Haut Débit radio d'ici le 1er juillet 2020.

La communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes a pris la compétence eau potable au 1er janvier 2020. Les ouvrages du service d'eau et les conventions associées ont été transférés de plein droit à cette date.

Le présent avenant a donc pour objet de transférer du Département à la société NOMOTECH la convention passée avec la commune de Ploudaniel dans les conditions définies.

Le conseil communautaire est invité à autoriser le président à signer l'avenant et tous actes à intervenir.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON